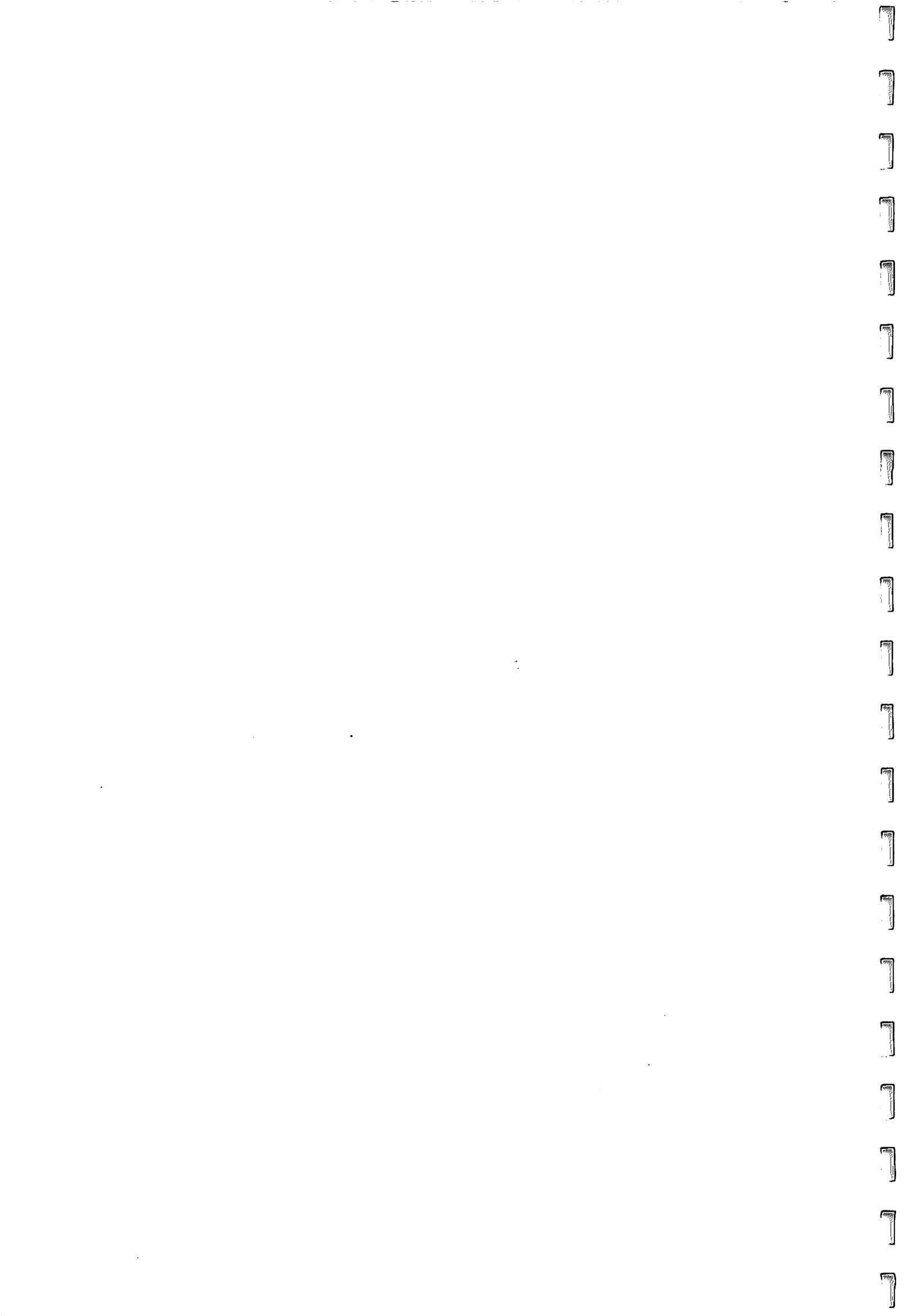


**Décisions et Arrêtés  
du 20 au 30 décembre 2021**

**N° 215 A**

**Recueil  
des Actes  
Administratifs**

**Mairie de MONTÉLIMAR**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – N° 215A

Je soussigné, Guy JANUEL, Directeur général des services de la Mairie de Montélimar et de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, certifie que les actes figurant au présent recueil sont conformes aux actes originaux.

Fait à Montélimar le 04 JAN. 2022

Affiché le 04 JAN. 2022

Le Directeur général des services



Guy JANUEL



Pour le Maire,  
Le Directeur général adjoint des services

Nicolas MEOU

SECRET

SECRET

D A JAM, USSS

D A JAM, USSS



Rue de la Poste,  
Le Directeur général adjoint des services



Nicolas MEON

## DÉCISIONS

DU 20 AU 30 DÉCEMBRE 2021

			PAGES
2021.12.138D	COMMANDE PUBLIQUE	Fourniture de paniers gamis pour les fêtes de fin d'année : fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou nouvel an (lot N° 6) - avenant N° 1 de transfert	1
2021.12.139D	COMMANDE PUBLIQUE	Acquisition de mobiliers et de fournitures médicales et non médicales pour le centre municipal de santé : fournitures médicales (lot N° 3) – avenant N° 1	3
2021.12.141 D	COMMANDE PUBLIQUE	Fourniture de mobilier urbain : équipement de voirie (lot N° 1) – avenant N° 1	7



## ARRÊTÉS

DU 20 AU 30 DÉCEMBRE 2021

			PAGES
2021.11.1211A	FINANCES	Nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances auprès du service Programmation événementielle de la ville de Montélimar	11
2021.12.1317A	POLICE MUNICIPALE	Déménagement 6 rue Chrétien, le 27/12/2021 : circulation interdite	13
2021.12.1318A	POLICE MUNICIPALE	Coulage d'une chape 15 impasse Maurice Meyer, le 09/12/2021 : circulation interdite	15
2021.12.1319A	POLICE MUNICIPALE	<b>ARRÊTÉ PERMANENT</b> : mise en place d'un panneau « circulation interdite à tous véhicules et piétons » chemin de Géry, entre le chemin de Margerie à Montboucher et le chemin de Pellapra	17
2021.12.1320A	POLICE MUNICIPALE	<b>ARRÊTÉ PERMANENT</b> : mise en place d'un panneau « stationnement interdit » sur les bas-côtés de la zone du Meyrol : avenue Agricola Perdiguier, avenue de la Feuillade, rue de l'Artisanat, avenue du Meyrol et rue des Esprats	19
2021.12.1321A	POLICE MUNICIPALE	<b>ARRÊTÉ PERMANENT</b> : mise en place d'un panneau « stop » chemin de Belle barbe, à son croisement avec la route départementale 237	21
2021.12.1322A	POLICE MUNICIPALE	Déménagement 123 rue Pierre Julien, le 14/12/2021 : circulation interdite	23
2021.12.1329A	POLICE MUNICIPALE	Mise en place de bennes pour récupérer les sapins de Noël usagés place Saint James, square Rémy Nicolas et chemin du Pêcheur, du 23/12/2021 au 14/01/2022	25
2021.12.1330A	POLICE MUNICIPALE	Livraison de béton 4 allées des Ursulines, le 13/12/2021 : circulation interdite chemin de Margerie	27
2021.12.1332A	POLICE MUNICIPALE	Pose d'une gouttière 86 rue Louis Chancel, le 15/12/2021 : 2 cases de stationnement neutralisées	29
2021.12.1339A	POLICE MUNICIPALE	Déménagement à l'angle de la rue René Cassin et de la route départementale 540, le 10/01/2022 : une voie de circulation neutralisée	31
2021.12.1340A	SECRETARIAT GÉNÉRAL	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	33
2021.12.1341A	POLICE MUNICIPALE	<b>ARRÊTÉ PERMANENT</b> : mise en place d'un panneau « stop » chemin des Esprats, à son intersection avec la rue Roger Morin	35

2021.12.1342A	POLICE MUNICIPALE	<b>ARRÊTÉ PERMANENT</b> : suppression des feux tricolores au carrefour Saint Martin. Mise en place de panneaux « cédez le passage » rue Pierre Julien, montée Saint Martin et avenue Saint Martin, à leur intersection avec la rue Saint Martin	37
2021.12.1346A	POLICE MUNICIPALE	Réfection de toiture 2 avenue d'Espoulette, du 18 au vendredi 21/12/2021 : circulation interdite chemin des Alexis pour installation d'une grue (prolongation de l'arrêté municipal 2021.12.1225A)	39
2021.12.1350A	JURIDIQUE	Délégation de signature à la responsable du service Ressources statutaires du service commun de la Direction des ressources humaines	41

## DECISION N°2021.12.138D

**Objet** : Fourniture de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année - Lot n°6 : Fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou nouvel an - Avenant n°1 de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-6-2° ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.645A du 07 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HEROUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors, et plus particulièrement pour la mise en œuvre et le suivi de l'action en faveur des Séniors, y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5%) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°210034 du 01 septembre 2021 portant sur la fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou nouvel an (lot n°6), conclu avec la société GOURMALLIANCE S.A.S. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6232 - 520 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la société GOURMALLIANCE S.A.S. a cédé son fonds de commerce à la société S.A.S.U. GOURMALLIANCE ;
- Que la société GOURMALLIANCE S.A.S.U. se trouve donc substituée dans tous ses droits et obligations à la société GOURMALLIANCE S.A.S. ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 de transfert pour prendre en compte cette cession.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **21 DEC. 2021**

ID : 026-212601983-20211221-202112\_138D-AR

Le Maire,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société S.A.S.U. GOURMALLIANCE, ayant son siège social situé rue du Capitaine Dreyfus, ZA de l'Ermitage, à FRANCONVILLE (95130), un avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre de fournitures n°210034 du 01 septembre 2021, portant sur la fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou nouvel an (lot n°6), afin de prendre en considération la cession de son fonds de commerce.

**Article 2°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 21 DEC. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Chérif HEROUM

**DECISION N°2021.12.139D**

**Objet** : Acquisition de mobiliers et de fournitures médicales et non médicales pour le Centre municipal de santé - Lot n°3 : Fournitures médicales - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.645A du 07 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HEROUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors, et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens (fourniture et prestations de services) nécessaires au Centre municipal de santé, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5%) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°200029 du 23 septembre 2020 portant sur l'acquisition de fournitures médicales (lot n°3), conclu avec la société MEDICAL MONTELMAR S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 2184 - 520 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux articles, indispensables à l'activité du Centre municipal de santé, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 4 000,00 € H.T. et maximum de 10 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour ajouter lesdits nouveaux articles à l'accord-cadre susvisé.

Le Maire de MONTELMAR,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société MEDICAL MONTELMAR S.A.R.L., dont le siège social est situé Allée de Barjac, Z.A. du Meyrol, 26200 MONTELMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°200029 du 23 septembre 2020 portant sur l'acquisition de fournitures médicales (lot n°3), afin d'intégrer des articles complémentaires à ceux déjà listés au B.P.U..

**Article 2°** - Le Bordereau des Prix (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2184 - 520.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 21 DEC. 2021

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué.

Chérif HEROUM

Annexe à la décision n°2021.12.139D

**B.P.U. Complémentaire**

N° des Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € H.T. (Ecotaxe incluse)
3.21	Papier ECG	U	6,38 €
3.22	Drap ouate 150 F, dimensions : 75 x 38 cm, 2 plis, blanc	U	47,42 €
3.23	Collecteur déchet Sharpsafe 2 L	U	2,75 €
3.24	Collecteur déchet Sharpsafe 7 L	U	5,08 €
3.25	Conteneur fut cart. 25 L	U	2,46 €
3.26	Embout peak flow uu adu 30 mm	U	11,58 €
3.27	Pansement Lomatuell H 10 X 10 cm vaseline	U	4,83 €
3.28	Paire de gants vinyle non poudrés T 7/8 atoutglove	La paire	5,59 €
3.29	Speculum auriculaire 4 mm x 250 uu	U	5,75€
3.30	Paire de gants supreme ST T 7 non poudrés	La paire	36,97 €



## DECISION N°2021.12.141

**Objet** : Fourniture de mobilier urbain - Lot n°1: Equipements de voirie - Avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.11.0312 A du 15 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR dans les domaines des Travaux et plus particulièrement la gestion des bâtiments, ouvrages d'art, infrastructure routière et réseaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°210051 concernant le lot n°1 : Equipements de voirie dans le cadre de l'opération de fourniture de mobilier urbain conclu le 18 octobre 2021 avec l'entreprise SIGNAMAT ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 821 - 2178 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant maximum de 140 000,00 euros H.T. sur sa durée de trois (3) ans ;
- Qu'il ressort que des fournitures complémentaires s'avèrent nécessaires sans que cela ne modifie le montant maximum de l'accord cadre ;

**Le Maire de Montélimar,**

DECIDE :

**Article 1°** - Il sera conclu avec l'entreprise SIGNAMAT, ayant son siège social situé, P.A. des Léonards, chemin des Esprats, 26200 MONTE LIMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°210051 portant sur la fourniture d'équipements de voirie (lot n°1), afin d'intégrer des fournitures complémentaires.

**Article 2°**- Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 026\_212601983-20211222-202112\_141D-AR

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **22 DEC. 2021**

Le Maire



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Karim OUMEDDOUR**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021  
Reçu en préfecture le 22/12/2021  
Affiché le **22 DEC. 2021**  
ID : 026-212601983-20211222-202112\_141D-AR

Annexe à la décision n°2021.12.141 D

Bordereau des Prix unitaires Complémentaires

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 026-212601983-20211222-202112\_141D-AR

## BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES COMPLEMENTAIRES

(B.P.U.C.)

Numéro de prix	Descriptif	Prix unitaire Hors taxes
1.48	Barrière tournante x 60 avec bouchon noir, pivot dans le tube extérieur Fermeture par goupille x16 Finition peint sur galva Fixation sur platine longueur 1,50 m	280,00 €
1.49	Barrière tournante x 60 avec bouchon noir, pivot dans le tube extérieur Fermeture par goupille x16 Finition peint sur galva Fixation sur platine longueur 1,00 m	250,00 €

## ARRÊTÉ N° 2021.11.1211A

**PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE SON  
MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
AUPRÈS DU SERVICE PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DE LA VILLE  
DE MONTÉLIMAR**

Le Maire de Montélimar,

Vu la décision 2021.10.119D portant création de la régie de recettes et d'avances auprès du service programmation événementielle de la Ville de Montélimar,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Pierre-Alexandre GROTTTO est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances auprès du service programmation événementielle, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Pierre-Alexandre GROTTTO sera remplacé par :

- Elisabeth MEYNOL

Mandataire suppléant

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Pierre-Alexandre GROTTTO est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 euros.

**ARTICLE 4 :**

Les indemnités de responsabilité de régisseur sont intégrées au RIFSEEP de Monsieur Pierre-Alexandre GROTTTO.

**ARTICLE 5 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataires suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 4 novembre 2021.

Visa de Monsieur Le Maire  
de Montélimar



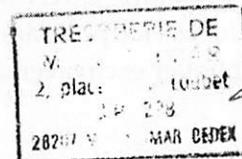
Pour Le Maire,  
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Monsieur Pierre Alexandre GROTTO

(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

Visa du Comptable Public Assignataire



Madame Elisabeth MEYNOL

(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*

## ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 6 rue Chrétien  
Lundi 27 Décembre 2021  
Circulation interdite  
de 08h à 18h*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF - 2021.12.1317A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame BUSATO Virginie, 2 avenue Kennedy, 26200 MONTELMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Pour permettre à Madame BUSATO Virginie d'effectuer un déménagement au 06 rue Chrétien, ladite rue sera ponctuellement fermée à la circulation le Lundi 27 Décembre 2021 de 08h à 18h.

ARTICLE 02 : Madame BUSATO Virginie sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, Madame BUSATO Virginie facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Virginie BUSATO  
2 avenue Kennedy  
26200 MONTELMAR



Fait à Montélimar, le 07 Décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE MUNICIPAL

*Coulage d'une chape  
15 impasse Maurice Meyer  
Jeudi 09 Décembre 2021  
Circulation interdite  
de 13h à 15h*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF - 2021.12.1318A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la SARL BIOBATIS, 39 ter chemin de Géry, 26200 Montélimar,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : La SARL BIOBATIS effectuera le coulage d'une chape au 15, impasse Maurice Meyer, le Jeudi 09 Décembre 2021.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement du camion, la circulation sera interdite rue Maurice Meyer, Jeudi 09 Décembre 2021 de 13h à 15h.

ARTICLE 03 : La SARL BIOBATIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers.

ARTICLE 04 : La SARL BIOBATIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.



**ARTICLE 05** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 06** : En cas de nécessité absolue, la SARL BIOBATIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 07** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 08** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SARL BIOBATIS  
39 ter chemin de Géry  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 07 Décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE MUNICIPAL

*Mise en place d'un panneau  
«Circulation interdite à tous véhicules et piétons»  
chemin de Géry  
entre le chemin de Pellapra et le chemin de Margerie à Montboucher*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF -2021.12.1319A

Le Maire de la Ville de Montélimar

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un panneau «Circulation interdite à tous véhicules et piétons» sera mis en place chemin de Géry, entre le chemin de Pellapra et le chemin de Margerie à Montboucher.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 07 Décembre 2021

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).





## ARRETE MUNICIPAL

*Mise en place d'un panneau  
«Stationnement interdit»  
sur les bas côtés  
de l'ensemble de la Zone du Meyrol*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF -2021.12.1320A

Le Maire de la Ville de Montélimar

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par les Entreprises situées sur la Zone du Meyrol,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un panneau «Stationnement interdit» sera mis en place sur la Zone du Meyrol.

Il sera interdit de stationner sur les bas côtés des 5 voies que regroupe la Zone du Meyrol :

- avenue Agrico Perdiguiet
- avenue de la Feuillade
- rue de l'Artisanat
- avenue du Meyrol
- rue des Esprats

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.



**ARTICLE 03** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 07 Décembre 2021

Monsieur Jean Michel GUALLA  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE MUNICIPAL

*Mise en place d'un panneau « STOP »  
au croisement  
du chemin de Belle Barbe et de la Route Départementale 237*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF -2021.12.1321A

Le Maire de la Ville de Montélimar

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un panneau « STOP » sera mis en place au croisement du chemin de Belle Barbe et de la route départementale 237.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 07 Décembre 2021

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Déménagement 123 rue Pierre Julien  
Mardi 14 Décembre 2021  
Circulation interdite*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF - 2021.12.1322A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par les Déménagements LAPLANCHE, 150 B rue de Fontgrave, 26740 Montboucher sur Jabron,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 01 : Pour permettre aux Déménagements LAPLANCHE d'effectuer un déménagement au n°123 rue Pierre Julien, ladite rue sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la rue Montant au Château et la Porte Saint Martin le Mardi 14 Décembre 2021 de 08h à 18h. Une déviation par la rue Montant au Château sera mise en place par l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 02 : Les Déménagements LAPLANCHE devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, les Déménagements LAPLANCHE veilleront à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, les Déménagements LAPLANCHE faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).



**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEMENAGEMENTS LAPLANCHE  
150 B rue de Fontgrave  
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 07 Décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Mise en place de bennes pour récupérer  
les sapins de Noël usagés des administrés  
Neutralisation de places de stationnement  
du Jeudi 23 Décembre 2021 au Vendredi 14 Janvier 2022

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/KF – 2021.12.1329A

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le service Propreté de la Ville de  
Montélimar,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le  
bon déroulement des fêtes de fin d'année et la salubrité de la voie  
publique pendant cette période,

## ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de  
Montélimar met à disposition des administrés, des bennes pour récupérer  
les sapins de Noël usagés, du Jeudi 23 Décembre 2021 au Vendredi 14  
Janvier 2022.

ARTICLE 02 : Pour permettre la mise en place de ces bennes, 3 places de  
stationnement seront neutralisées :

Une benne sera positionnée

- Place Saint James
- Square Remy Nicolas
- Chemin du Pêcher (contre le Monument aux Morts)

et 6 places de stationnement seront neutralisées :

Deux bennes seront positionnées, sur chacune 3 places :

- sur le parking Sud Est du Palais des Congrès

du Jeudi 23 Décembre 2021 au Vendredi 14 Janvier 2022.



**ARTICLE 03 :** La Police Municipale devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début de l'intervention.

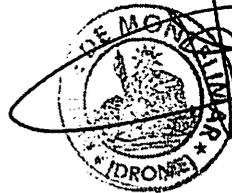
**ARTICLE 04 :** Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 05 :** La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

**ARTICLE 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 09 Décembre 2021

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE MUNICIPAL

*Livraison de béton  
4 allée des Ursulines  
Lundi 13 Décembre 2021  
de 08h à 12h  
Circulation interdite Chemin de Margerie*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF - 2021.12.1330A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par AMC 2 Architectes, 13 montée Saint Martin, 26200 Montélimar,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette livraison et la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Le cabinet d'Architectes AMC 2 effectuera des travaux au 4 allée des Ursulines et une livraison de béton aura lieu le Lundi 13 Décembre 2021.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre l'accès du camion toupie de la société LAFARGE, le chemin de Margerie sera interdit à la circulation, le temps du coulage, le Lundi 13 Décembre 2021 de 08h à 12h.

ARTICLE 03 : L'entreprise LAFARGE sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise LAFARGE facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).



**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 09 Décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE MUNICIPAL

*Travaux de pose d'une gouttière  
86 rue Louis Chancel  
Neutralisation de deux places de stationnement  
Mercredi 15 Décembre 2021  
de 08h à 18h*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KF - 2021.12.1332A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise AP GOUTTIERES, 170 impasse du Goul Bleu, 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01: L'entreprise AP GOUTTIERES effectuera la pose d'une gouttière au 86 rue Louis Chancel le Mercredi 15 Décembre 2021.

ARTICLE 02: A cet effet, pour permettre le stationnement d'une nacelle automotrice, deux places de stationnement seront neutralisées face au n°86 rue Louis Chancel le Mercredi 15 Décembre 2021 de 08h à 18h.

ARTICLE 03: Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04: Les règles à observer pour l'application des articles 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 05** : L'entreprise AP GOUTTIERES aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

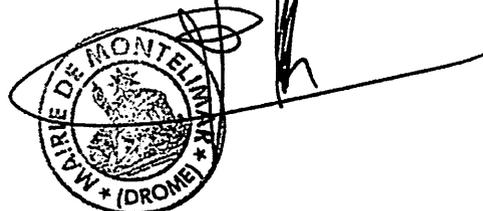
**ARTICLE 06** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 07** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AP GOUTTIERES  
quartier Saint Julien  
07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE

Fait à Montélimar, le 10 Décembre 2021

Monsieur Jean Michel GOLLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement angle rue René Cassin/D540  
Lundi 10 janvier 2022 de 8H à 18H  
Neutralisation d'une voie de circulation*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2021.12.1339A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par les Déménagements CHANIAC et fils, rue Marc Seguin, BP 30197, 07204 AUBENAS CEDEX,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01: Les Déménagements CHANIAC et fils effectueront un déménagement à l'angle de la rue René Cassin et la D540, lundi 10 janvier 2022.

ARTICLE 02: Pour permettre le stationnement du véhicule des Déménagements CHANIAC, la circulation rue René Cassin sera réduite à une seule voie à la hauteur du déménagement lundi 10 janvier 2022 de 8H à 18H.

Une circulation alternée, manuelle ou automatique sera mise en place par les Déménagements CHANIAC pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 03: Les Déménagements CHANIAC devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Déménagements CHANIAC et fils  
rue Marc Seguin  
BP 30197  
07204 AUBENAS CEDEX

Fait à Montélimar, le 14 décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUAILLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARRÊTE N°2021.12.1340A**  
**PORTANT DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**  
**DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS**  
**RELATIVES A LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

**Le Maire de Montélimar,**

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1 et R. 330-2 à R.330-4 ;

Vu l'arrêté n°2021.261A du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Nicolas MEOU, Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.592-A du 29 juillet 2021 nommant Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

Vu la convention portant mise en œuvre d'un service commun de la Direction Générale entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar en date du 23 mars 2021 suivant délibération du Conseil municipal n°2.0 du 25 février 2021 et délibération du Conseil communautaire n°1.3 du 10 mars 2021 ;

Vu l'organigramme de la commune de Montélimar ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Montélimar en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Conformément aux articles précités du Code des relations entre le public et l'administration et des conditions qui y sont énoncées, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques titulaire, Monsieur Nicolas MEOU, Directeur Général adjoint, ayant son adresse administrative, Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, 26200 MONTE LIMAR, tél. : 04 75 00 25 49, adresse mail : [referent.cada@montelimar.fr](mailto:referent.cada@montelimar.fr)

**Article 2 :** Est désignée suppléante de Monsieur Nicolas MEOU, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe, ayant son adresse administrative, Centre technique municipal 19, avenue de Gournier, 26200 MONTE LIMAR, tél. : 04 75 00 25 16, adresse mail : [responsable.cada@montelimar-agglo.fr](mailto:responsable.cada@montelimar-agglo.fr)

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

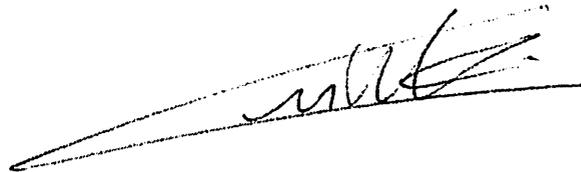
Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **20 DEC. 2021**  
ID : 026-212601983-20211217-A\_202112134A-AI

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas MEOU, adressé à Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), à Madame la Préfète de la Drôme et à Madame Stéphanie JUDE et sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la commune de Montélimar.

Fait à Montélimar, le 17 DEC. 2021

Le Maire,

Julien CORNILLET



Reçu notification le 17.12.2021

Nicolas MEOU



## ARRETE MUNICIPAL

Mise en place d'un panneau « Stop » chemin des Esprats  
à son intersection avec la rue Roger Morin

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS-2021.12.1341A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

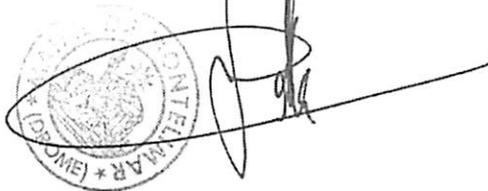
ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il sera procédé à la mise en place d'un panneau « Stop » en lieu et place du panneau « Cédez le passage » sur le chemin des Esprats à son intersection avec la rue Roger Morin.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 14 décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

MONTE LIMAR

PORTE DE PROVENCE

www.montelimar.fr



## ARRETE MUNICIPAL

*Modification de la signalisation carrefour Saint Martin*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS -2021.12.1342A

Le Maire de la Ville de Montélimar

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Les feux tricolores seront supprimés au niveau du carrefour Saint Martin. Des panneaux « Cédez le passage » seront mis en place sur les rues suivantes débouchant sur le carrefour :

- rue Pierre Julien, au niveau de la Porte Saint Martin ;
- Montée Saint Martin à son intersection avec la rue Saint Martin ;
- avenue Saint Martin à son intersection avec la rue Saint Martin.

Les priorités seront dorénavant :

- La rue St Martin devient prioritaire sur l'avenue St Martin ;
- La rue St Martin devient prioritaire sur la Montée St Martin ;
- La rue St Martin devient prioritaire sur la rue Pierre Julien ;
- La Montée St Martin devient prioritaire sur la rue Pierre Julien ;
- L'avenue St Martin devient prioritaire sur la rue Pierre Julien.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 14 décembre 2021

Monsieur Jean Michel GALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).





## ARRETE MUNICIPAL

*Réfection de toiture 2, avenue d'Espoulette  
Prolongation des travaux jusqu'au mardi 21 décembre 2021  
Circulation interdite chemin des Alexis*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS - 2021.12.1346A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ABC BOIS, 1373 chemin de la Qate, 07400 ALBA LA ROMAINE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Les dispositions de l'arrêté 2021.11.1225A pour une réfection réfection de toiture au 2, avenue d'Espoulette, seront prolongées jusqu'au mardi 21 décembre 2021.

ARTICLE 02 : Le le chemin des Alexis sera fermé à la circulation jusqu'à mardi 21 décembre 2021, 18H.

Seuls les riverains du chemin des Alexis pourront y accéder par la rue Marius Spézini et le chemin d'Espoulette et seront autoriser à prendre la rue en sens interdit.

ARTICLE 03 : L'entreprise ABC BOIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04 :** L'entreprise ABC BOIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

**ARTICLE 05 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 06 :** En cas de nécessité absolue, l'entreprise ABC BOIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 07 :** Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 08 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ABC BOIS  
1373, chemin de la Gate  
07400 ALBA LA ROMAINE

Fait à Montélimar, le 16 décembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARRETE N°2021.12.1350A

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES STATUTAIRES  
DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les délibérations et la convention pour la création d'un service commun de la Direction des Ressources Humaines entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune de Montélimar ;

Vu l'organigramme de la commune de Montélimar ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité du service commun de la Direction des Ressources Humaines dans l'exécution de ses missions dans l'attente du recrutement d'une nouvelle directrice ou d'un nouveau directeur ;

**ARRÊTE :**

**Article 1° :** L'arrêté n°2021.06.747A du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Richard-KIEFFER, Directeur des Ressources Humaines, est abrogé.

**Article 2° :** Délégation de signature est donnée à Madame Ludvine LEMERCIER, responsable du service Ressources Statutaires du service commun de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de cette direction :

- 1) Les déclarations d'accident de travail ;
- 2) Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- 3) Les attestations d'employeur et les attestations Pôle Emploi ;
- 4) Les attestations CNAS, CAF, VAE, SFT et CET ;
- 5) Les déclarations de charges sociales ;
- 6) L'ampliation des arrêtés individuels ;
- 7) Les états de service des agents pour l'inscription à un concours ou un examen professionnel ;
- 8) Les réponses aux demandes de stage, les conventions d'accueil des stagiaires et les attestations de stage ;
- 9) Les réponses aux demandes de formation, les conventions de formation et les attestations de formation ;
- 10) Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de la commune de Montélimar à l'exclusion des décisions après vérification ;
- 11) Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- 12) Les bordereaux d'envoi et de transmission des actes à adresser au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- 13) Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;



**Article 3°** : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire de Montélimar.

**Article 4°** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

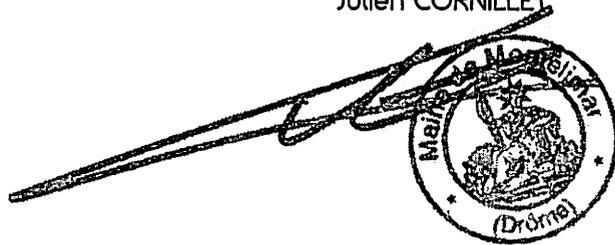
**Article 5°** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Ludivine LEMERCIER, responsable du service Ressources Statutaires du service commun de la Direction des Ressources Humaines et copie adressée à :

- Madame/Monsieur le représentant légal de l'Etat dans le Département.
- Madame/Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar.

Fait à Montélimar, le **29 DEC. 2021**

Le Maire,

Julien CORNILLET



Reçu notification le :

Ludivine LEMERCIER